

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observations, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal **prend acte** de l'installation de Monsieur Frédéric JENNY, en qualité de conseiller municipal, à la suite de la démission de Madame Véronique ARNAUD le 2 mai 2022.

1 — Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022

Le Conseil municipal, approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

2 — Décisions

Du 30 juin 2022

Le Conseil municipal, prend acte à l'unanimité, des décisions prises au titre de la délibération n°2022-002 du 3 février 2022, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2022—DEC-047 : Signature d'un contrat de service, de maintenance et d'hébergement pour le progiciel MUNICIPAL GVE : Géo Verbalisation Electronique (contrôle du stationnement) avec la société LOGITUD solutions, située ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse pour un montant de 1 089 euros HT par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et est renouvelable deux (2) fois tacitement pour une même durée.

Décision n°2022—DEC-048 : Signature d'un contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL : Gestion de la police municipale avec la société LOGITUD solutions, située ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse pour un montant de 765,37 euros HT par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et est renouvelable deux (2) fois tacitement pour une même durée.

Décision n°2022—DEC-049 : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le progiciel SUFFRAGE WEB relatif à la gestion des élections politique avec la société LOGITUD solutions, située ZAC du parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher à Mulhouse pour un montant de 505,70 euros HT par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et est renouvelable deux (2) fois tacitement pour une même durée.

Décision n°2022—DEC-050 : Signature d'un contrat de prestations de services pour la mise en place d'ateliers à destination des personnes vulnérables dans un jardin à vocation thérapeutique et social situé à la résidence autonomie de Beauchamp avec l'organisme TERR'HAPPY, domicilié 49 rue des Panlous à Saint-Germain-en-Laye. Les prestations sont réalisées à titre gratuit. Le contrat est conclu du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023.

Décision n°2022—DEC-051 : Signature d'un contrat de prestations de services pour la programmation de spectacles dans le cadre du festival Beauch'en fête le samedi 2 avril 2022 avec Box-Event, département événementiel de la société Box-Son, domiciliée 29 rue des Champs Druets à Cormeilles-en-Parisis pour un montant de 22 899,75 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-052 : Signature d'un contrat pour un après-midi musical récréatif dans le cadre du centenaire et à l'occasion de La Madelon du Vélo Club de Beauchamp avec l'association Variations, domiciliée 14 avenue des Tilleuls à Juilly pour un montant de 250 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-053 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et de l'avenant n°1 dans le cadre du centenaire avec l'association Les Grooms, domiciliée impasse de la Rouillère à Lerné, pour une (1) représentation du spectacle « La fanfare tout terrain ». La représentation s'est déroulée le samedi 21 mai 2022 pour un montant de 3 692,50 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-054 : Signature d'une convention d'honoraires afin de diligenter une procédure juridique auprès du Conseil d'Etat avec la Société Civile Professionnelle (SCP) Bauer-Violas – Feschotte-Desbois – Sebagh, domiciliée 25-29 rue Anatole France à Levallois-Perret pour la somme de 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-055 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement de type F4 de 92m² situé 139 chaussé Jules César à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 16 mai 2022, moyennant une redevance mensuelle de 671,60 euros.

Décision n°2022—DEC-056 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Élus en charge du sport (ANDES), sise 18 avenue Charles de Gaulle à Balma pour un montant de 167,30 euros TTC. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Décision n°2022—DEC-057 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire pour un logement de type F2 de 69m² sis 1 avenue René Minier à Beauchamp. La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un (1) mois à compter de sa signature, moyennant une redevance de 503,70 euros.

Décision n°2022—DEC-058 : Signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire pour un logement d'urgence de 71m² situé 51 avenue de l'Égalité à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée d'un (1) mois à compter de sa signature, moyennant une redevance de 350 euros.

Décision n°2022—DEC-059 : Signature d'un contrat de fourniture et de maintenance avec la société Locacoeur SAS, située 1175 Route de Langesse à Le Tholonet pour quatorze (14) défibrillateurs (non connectés) installés dans les établissements recevant du public suivants : le groupe scolaire Paul Bert et le restaurant municipal (site mutualisé), le groupe scolaire Pasteur, la maternelle Anatole France, la maternelle La Chesnaie, la bibliothèque municipale, le centre de loisirs, l'école de musique, le centre technique municipal, le centre de protection maternelle et infantile, le foyer Eugène Robin, l'hôtel de ville, la police municipale, les salles Anatole France et le rond-point de la Chasse pour un montant annuel de 1680 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans et renouvelable pour une période de quatre (4) ans.

Décision n°2022—DEC-060 : Signature d'un contrat *Safe Connect* de location de matériel et d'un contrat de service avec la société Locacoeur SAS, située 1175 Route de Langesse à Le Tholonet pour quatre (4) défibrillateurs connectés installés sur les sites suivants : centre-ville, centre omnisports, école maternelle Les Marronniers et le Terrain Pontalis pour un montant mensuel de 460 euros HT, soit 552 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans et est renouvelable pour une période de quatre (4) ans.

Décision n°2022—DEC-061 : Signature d'un contrat d'assistance technique pour le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (22 sites désignés) et pour le suivi des travaux d'amélioration, de rénovation et de conformité pour un montant de 24 800 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter du 1^{er} juin 2022.

Décision n°2022—DEC-062 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement (studio-mezzanine) de 30,5m² situé 14 avenue Georges Clemenceau à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 23 mai 2022, moyennant une redevance mensuelle de 222,65 euros.

Décision n°2022—DEC-063 : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place d'une (1) classe de découverte avec le centre nautique « Union Nautique Populaire Quimper – Ile Tudy, situé 1 rue des Mousses à Tudy pour un montant de 452,20 euros par élève accueilli (59 élèves maximum – école Paul Bert). Le séjour s'est déroulé du 15 au 23 mai 2022.

Du 30 juin 2022

Décision n°2022—DEC-064 : Signature d'une convention de prestations pour la mise en place d'une (1) classe de découverte avec l'association « Élément Terre », située 10 chemin de Phialeix-Poudure à Aydat pour un montant de 388,93 euros par élève accueilli (51 élèves – école Pasteur). Le séjour s'est déroulé à La Bourboule, centre « *Les pinsons – La Marjolaine* » du 13 au 17 juin 2022.

Décision n°2022—DEC-065 : Signature d'un contrat de services pour la maintenance et le nettoyage à haute pression des aires de jeux des bâtiments et espaces communaux (9 sites désignés) avec la société PASS SPORT SARL, située 1 rue du Château de Vindey à Saudoy pour un montant annuel de 5 300 euros HT, soit 6 360 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 et renouvelable trois (3) fois tacitement pour une même durée.

Décision n°2022—DEC-066 : Retrait de la décision n°2022-055 et signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire pour un logement de type F4 de 92m², comprenant une cave de 33,8m², situé 139 chaussé Jules César à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 20 juin 2022, moyennant une redevance mensuelle de 671,60 euros.

Décision n°2022—DEC-067 : Demande de subvention sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un scanner destinés à être mis à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance. Le montant de la subvention est calculé sur le devis HT et ne peut excéder 80% de la dépense dans la limite de 5 000 euros. Le devis étant de 999 euros HT, la subvention de la CAF est estimée à 799,20 euros et le reste à charge pour la ville à 199,80 euros HT.

Décision n°2022—DEC-068 : Signature d'une convention de formation (concerne 1 agent) avec l'organisme CAP'COM, spécialisé dans les formations en communication publique, situé 3 cours Albert Thomas à Lyon pour la formation intitulée : « Développer les relations presse dans la communication de sa collectivité ». La formation se déroulera du 30 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, moyennant la somme de 745 euros HT, soit 894 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-069 : Signature d'une convention de formation (concerne 1 agent) avec l'organisme CAP'COM, spécialisé dans les formations en communication publique, situé 3 cours Albert Thomas à Lyon pour la formation intitulée : « Écrire pour être lu ». La formation se déroulera du 20 octobre 2022 au 21 octobre 2022, moyennant la somme de 745 euros HT, soit 894 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-070 : Signature d'une convention de formation (concerne 1 agent) avec l'organisme PYRAMYD NTCV, situé 35 rue du Louvre à Paris pour la formation intitulée : « *After Effects* » visant à acquérir, entretenir et perfectionner les compétences relatives à la réalisation et à la création des animations vidéo. La formation se déroulera du 19 septembre 2022 au 23 septembre 2022, moyennant la somme de 2450 euros HT, soit 2940 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-071 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Enfants Terribles, sise 3 rue Marcel Dubois à Paris, pour une (1) représentation du spectacle « *Terriblement Molière* ». La représentation se déroulera le samedi 24 septembre 2022 pour un montant de 5 000 euros HT soit 6 000 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-072 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Stupefy, sise 60 rue Franklin à Montreuil, pour une (1) représentation du spectacle « *Puzzling* ». La représentation se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 pour un montant de 3 500 euros TTC.

Du 30 juin 2022

Décision n°2022—DEC-073 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat « Chantons Ensemble » entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville pour l'année 2022-2023. Le montant de la subvention sollicité est de 3 500 euros.

Décision n°2022—DEC-074 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat « Mon oreille a la parole » entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville pour l'année 2022-2023. Le montant de la subvention sollicité est de 1 600 euros.

Décision n°2022—DEC-075 : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) au titre de l'aide pour l'acquisition des véhicules et des vélos électriques pour l'année 2022. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 500 euros.

Décision n°2022—DEC-076 : Signature d'un contrat d'entretien pour l'élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite (PMR) situé à l'hôtel de ville 1 place Camille Fouinat à Beauchamp avec la société ERMHES domiciliée 23 rue Pierre et Marie Curie à Vitry pour un montant de 891,37 euros HT soit 940,40 euros TTC à la date d'entrée en vigueur du contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de départ (le 1^{er} du mois suivant la signature) et est renouvelable trois (3) fois pour une même période.

Décision n°2022—DEC-077 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement de type F2 de 69m² sis 1 avenue René Minier à Beauchamp. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2022 à compter de sa signature, moyennant une redevance de 503,70 euros.

Décision n°2022—DEC-078 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement d'urgence de 71m² situé 51 avenue de l'Égalité à Beauchamp. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2022 à compter de sa signature, moyennant une redevance de 350 euros.

Décision n°2022—DEC-079 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre Uvol, sise 2 place Louise Michel à Saint-Ouen l'Aumône, pour quatre (4) représentations du spectacle « Contes en Vadrouille musical ». Les représentations se dérouleront du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022 au sein des écoles maternelles de la ville (La Chesnaie, Les Marronniers et Anatole France) pour un montant de 2 000 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-080 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre Uvol, sise 2 place Louise Michel à Saint-Ouen l'Aumône, pour une (1) représentation du spectacle « Soirée Pyjama ». La représentation se déroulera le samedi 10 décembre 2022 pour un montant de 1 800 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-081 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre Uvol, sise 2 place Louise Michel à Saint-Ouen l'Aumône, pour une (1) représentation du spectacle « Huit Femmes ». La représentation se déroulera le samedi 11 mars 2023 pour un montant de 2 900 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-082 : Signature d'un contrat de prestations de services pour la mise en place d'ateliers à destination des élèves des écoles élémentaires de la ville avec Madame Marie-Madeleine

Du 30 juin 2022

MAILLARD, titulaire de la formation d'animation d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention avec les enfants. Les prestations seront réalisées à titre gratuit. Le contrat est conclu du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023.

Décision n°2022—DEC-083 : Signature d'un contrat (devis n°20001210489) pour l'achat du listing des nouveaux arrivants pour la cérémonie des nouveaux arrivants le samedi 17 septembre 2022 aux Salles Anatole France – 18 avenue Anatole France à Beauchamp avec La Poste, domiciliée 9 rue du Colonel Avia à Paris (siège social) pour un montant de 70 euros HT soit 84 euros TTC. Le contrat est conclu pour la prestation désignée et est non reconductible.

Décision n°2022—DEC-084 : Signature d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance pour le progiciel DélibLogik relatif à la gestion des instances communales avec la société C-Logik située 115 boulevard Castel Lautier à Toulon pour un montant de 1 973,50 euros HT à la date d'entrée en vigueur du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 01/01/2022 et est renouvelable une (1) fois pour une même durée.

Décision n°2022—DEC-085 : Signature d'un contrat de tir pour l'organisation du feu d'artifice le mercredi 13 juillet 2022 au stade municipal de Beauchamp, dans le cadre de la Fête Nationale avec la société EURODROP domiciliée 37 avenue des Chalets à Choisy-le-Roi pour un montant de 5 000 euros TTC.

Décision n°2022—DEC-086 : Retrait de la décision n°2022-079 et signature d'un nouveau contrat (devis n°0622/127) de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Théâtre Uvol, sise 2 place Louise Michel à Saint-Ouen l'Aumône, pour six (6) représentations du spectacle « Contes en Vadrouille musical ». Les représentations se dérouleront le 21, 22 et 24 novembre 2022 au sein des écoles maternelles de la ville (La Chesnaie, Les Marronniers et Anatole France) pour un montant forfaitaire de 2 150 euros TTC. Le retrait de la décision n°2022-079 fait suite à une modification des engagements initiaux (tarification, nombre de représentations et dates de représentations).

Décision n°2022—DEC-087 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour une maison de type F5 de 108m² sise 42 bis avenue Pasteur à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature, moyennant une redevance de 0 euro (charges aux frais de la commune), conformément à la délibération du Conseil municipal n°2022-035 en date du 14 avril 2022 actant l'affectation de deux (2) logements pour l'accueil de réfugiés ukrainiens et les conditions de mise à disposition.

3 — Recours à des contrats d'apprentissage

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
 Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
 Vu le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'Avis du comité technique en date du 16 juin 2022,
 Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un maître d'apprentissage devra être désigné, dans les services concernés. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance).

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHFP, etc.).

Il est proposé d'accueillir les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Vie Scolaire-entretien Ecoles maternelles	3	CAP petite enfance	1 an

Du 30 juin 2022

Rémunération des apprentis :

En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage				
Age de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut mensuel	27% du smic	43% du smic	53 % du smic	100% du smic
	444,31 €	707,60 €	872,16 €	1645,58 €
En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage				
Age de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut mensuel	39% du smic	51% du smic	53 % du smic	100% du smic
	641,78 €	839,25 €	872,16 €	1645,58 €

Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit **872,16 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.*

Charges patronales :

Les employeurs d'apprentis bénéficient, depuis le 1er janvier 2019, de la réduction générale de cotisations patronales ou réduction Fillon.

Financement du coût de la formation :

Le décret n°2022-280 du 28 février 2022 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 fixe les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales en relevant par le CNFPT.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales de la FPT et verse ce financement directement aux CFA.

En contrepartie, la cotisation CNFPT est assortie d'une majoration de 0,05%.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve le recours à des contrats d'apprentissage tel qu'énoncé ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

4 — Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Délibération n°2022-027 en date du 14 avril 2022 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Du 30 juin 2022

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois :

Création des postes :

- Agent instructeur du droit des sols,
- Adjointe au responsable des espaces publics,
- Chargé de la maintenance des voiries,
- Adjoint au chef de régie espaces verts,
- Agent bâtiment.

Suppression des postes :

- Référente administrative du pôle technique,
- Gestionnaire du Domaine Public et Conformité,
- Agent de propreté des espaces publics,
- Agent des espaces verts-gardien du parc arboré,
- Agent bâtiment spécialisé.

Il convient également de :

- Supprimer 2 postes d'**agent d'animation élémentaires à Temps Non Complet (TNC) 22h et 26h** hebdomadaires,
- Créer 2 postes d'**agent d'animation élémentaires à TNC 31h** hebdomadaires,
- Créer 1 poste d'**agent d'animation élémentaire à TNC 29h** hebdomadaires,
- Supprimer 1 poste d'**agent d'animation maternels à TNC 22h** hebdomadaires,
- Créer 1 poste d'**agent d'animation maternels à Temps Complet (TC)**,

Et,

- Supprimer le poste d'**agent d'animation jeunesse à TNC 26h** hebdomadaires comme précisé dans la délibération n°2022-027 du conseil municipal du 14 avril dernier,
- Supprimer le poste de **directeur de l'espace jeunes** à TC créé lors du conseil municipal du 14 avril dernier sur le grade d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe,
- Créer un poste d'**animateur jeunesse-référent de l'espace jeunes** et de fixer le niveau de recrutement à titulaire du DEJEPS ou BPJEPS ou équivalent (BAFD minimum).

En ce qui concerne les emplois non permanents, il est nécessaire de créer :

Du 30 juin 2022

- 3 postes d'agent des écoles maternelles temporaires à TNC 14h hebdomadaires pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- 8 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires 2022/2023,
- 2 postes d'agents d'animation temporaires pour la période scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, et de supprimer certains postes d'agents d'animation temporaires,
- 1 un poste d'agent d'entretien temporaire à TNC 26 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 en remplacement d'un agent en reclassement.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o La grille indiciaire du grade de recrutement,
- o Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o L'expérience professionnelle de l'agent.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification des tableaux des emplois, joints en annexe, ci-dessus énoncée,

Fixe le niveau de recrutement comme énoncé ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8°2 du Code général de la fonction publique,

Dit que leur rémunération est déterminée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget des crédits correspondants.

5 — Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier, il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice exposé dans le cadre de présente séance.

Du 30 juin 2022

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

De l'ensemble de ces opérations résultent les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2020	Opérations de l'exercice			Résultats	
		Affectation 2021	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	407 366,18		2 908 717,65	2 490 931,86	-417 785,79	-10 419,61
Fonctionnement	8 083 460,34	4 091,25	13 774 809,10	16 915 846,48	3 141 037,38	11 220 406,47
Total	8 490 826,52	4 091,25	16 683 526,75	19 406 778,34	2 723 251,59	11 209 986,86

Résultat de clôture de 11 209 986,86€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion 2021 n'appelle aucune observation, ni réserve,

Arrête le compte de gestion 2021 du Trésorier tel qu'exposé ci-dessus.

6 — Approbation du compte administratif 2021 de la commune

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2021 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 11 209 986,86€ et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2020	Opérations de l'exercice			Résultats	
		Affectation 2021	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	407 366,18		2 908 717,65	2 490 931,86	-417 785,79	-10 419,61
Fonctionnement	8 083 460,34	4 091,25	13 774 809,10	16 915 846,48	3 141 037,38	11 220 406,47
Total	8 490 826,52	4 091,25	16 683 526,75	19 406 778,34	2 723 251,59	11 209 986,86

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	1 846 966,89
	Recettes	195 000,00
Fonctionnement	Dépenses	75 330,82
	Recettes	0
	Solde des restes à réaliser	-1 727 297,71

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser (RAR) permet de définir le résultat cumulé 2021 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	11 209 986,86
Solde des restes à réaliser	-1 727 297,71
Résultat cumulé du compte administratif 2021	9 482 689,15

Résultat de clôture 2021 de 11 209 986,86€ et résultat consolidé avec les restes à réaliser de 9 482 689,15€.

Déclaration de Monsieur Nicolas MANAC'H pour le groupe Agir ensemble pour Beauchamp

« Le compte administratif 2021 traduit la poursuite du rétablissement de la situation financière de la ville. L'épargne de gestion est en amélioration, en passant de 4,478 M€ en 2020 à 4,768 M€ en 2021, grâce à une recherche permanente d'optimisation de notre budget de fonctionnement.

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 27,9 M€, soit -1,1 M€ par rapport au 31/12/20. La dette reste toutefois très élevée à 3175€ par habitant pour une moyenne des villes de notre strate à 828€ par habitant. Les principaux investissements 2021 ont été la rénovation de la Mairie et la réfection des voiries Briand, Foch, et Molière.

Le résultat de clôture est en nette hausse : 11,2 M€ fin 2021 vs 8,5M€ fin 2020. Cela va nous permettre de poursuivre la réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement sans recours à l'emprunt, dont la rénovation du centre omnisport et la couverture d'un court de tennis qui démarreront fin 2022.

Par ailleurs, nous disposons d'une marge de manœuvre pour faire face à la montée de l'inflation, à l'augmentation du coût de l'énergie, et à la hausse du coût des matières premières.

En conclusion, les finances de la ville poursuivent leur amélioration, nous maîtrisons les dépenses de fonctionnement, nous portons des projets d'investissements majeurs, tout en désendettant la ville.

Aussi, je vous invite à voter POUR le compte administratif 2021. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Du 30 juin 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public pour désigner le président de séance pour cette délibération,

Désigne Nicolas MANAC'H, cinquième adjoint, président de séance pour cette délibération,
Puis, après la sortie de Madame le Maire à 20h50,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Constate l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Arrête les résultats définitifs 2021 tels qu'exposés ci-dessus.

7 — Versement d'une subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB) a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 pour la réalisation de son programme d'actions à destinations des agents communaux.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres.

En 2021, l'AATB comptait 46 adhérents et 96 bénéficiaires.

Cette subvention de 6 000 euros doit permettre à l'AATB de réaliser son objectif associatif et serait allouée aux projets d'activités suivants :

- Concerts (Grand Corps malade),
- Spectacles (Le Roi lion, Starmania, Al, Capone),
- Repas à thème ou Loto,
- Opération catalogue Bijoux, parfums,
- Noël des agents et des enfants,
- Chocolats de Noël, etc.,
- Petit déjeuner de fin d'année,
- Autres activités à prévoir (sorties bowling, etc.).

Les projets de budget pour la saison en cours ont été présentés et votés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2022.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB) pour l'année 2022.

Du 30 juin 2022

Le montant de la subvention est de 6 000 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (ATTB).

8 — Versement d'une subvention à l'association Bel Automne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

L'association Bel Automne du fait de la nature et de la diversité de ses activités, joue un rôle particulièrement important auprès des séniors de la commune et tout particulièrement auprès des femmes seules.

L'association compte 153 adhérents dont 99 Beauchampois.

Suite à la sollicitation de cette dernière et en considération de son engagement sur le territoire, il est proposé de lui verser une subvention de 2 500 euros.

Le montant de la subvention est de 2 500 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **27 « POUR »** et **1 « ABSTENTION »** (Mme DIAS) :

Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Bel Automne comme exposé ci-dessus.

9 — Attribution d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Beauchamp au titre de l'organisation des randonnées de La Madelon dans le cadre des festivités du Centenaire.

En partenariat avec la Mission Centenaire, le Vélo Club de Beauchamp a proposé le dimanche 3 avril 2022 une édition exceptionnelle de sa randonnée cyclotouriste La Madelon. Outre l'organisation des parcours cyclistes, il a pris en charge la location d'une exposition « Poulidor », la venue d'un véhicule ancien Tour de France, la réalisation de sacs personnalisés « Centenaire » pour les prix distribués et une proposition de restauration par Food truck.

Pour ces charges, le Vélo Club de Beauchamp sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le montant de la subvention est de 500 euros.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Beauchamp au titre de sa participation aux festivités du Centenaire, d'un montant de 500 euros.

10 — Modification de la tarification et des modalités de paiement de l'École Municipale de Musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé de procéder à la révision des tarifs de l'école de musique, sur la base d'un pourcentage d'augmentation de 5%. Il est aussi proposé de modifier la grille au regard de l'évolution des activités de l'école comme indiqué ci-dessous :

Quotient	A	A	B	B	C	C	D	D	E	E	F	F	G	G	EXT	EXT
Année scolaire	2021/ 2022	2022/ 2023														
Eveil musical	81	85 €	97 €	102 €	116 €	122 €	139 €	146 €	167 €	175 €	200 €	210 €	241 €	253 €	342 €	359 €
Parcours découverte	151	159 €	181 €	190 €	217 €	228 €	261 €	274 €	313 €	329 €	376 €	395 €	451 €	474 €	553 €	581 €
Cursus instrumental ou vocal enfant et adulte	242	254 €	290 €	305 €	348 €	365 €	418 €	439 €	501 €	526 €	601 €	631 €	661 €	694 €	723 €	759 €
Pratique d'un 2 ^e instrument	201	211 €	242 €	254 €	290 €	305 €	348 €	365 €	418 €	439 €	501 €	526 €	551 €	579 €	604 €	634 €
Pratique instrumentale ou vocale sans FM ados - adultes (30 min)	221	232 €	255 €	268 €	293 €	308 €	337 €	354 €	388 €	407 €	445 €	467 €	512 €	538 €	665 €	698 €
Ateliers : chorale, orchestre seul, formation musicale seule, musique assistée par ordinateur, musique de chambre, etc.	50	53 €	55 €	58 €	61 €	64 €	67 €	70 €	73 €	77 €	82 €	86 €	90 €	95 €	115 €	121 €

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille.

Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité et les suivantes pour les membres d'une même famille.

Afin de privilégier la pratique collective au cœur du projet pédagogique de l'école, **une nouvelle réduction** sera désormais accordée dans le cadre des **ateliers collectifs** (pour le même élève) : -10% à partir du 2^e atelier, puis 20% sur les suivants.

Exemples sur la base des nouveaux tarifs 2022/2023 :

2^e atelier sur la base d'un quotient A : -10% sur le prix de base 53€, soit 48€,
 3^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 53€, soit 42€,
 4^e atelier sur la base d'un quotient A : - 20% sur le prix de base 53€, soit 42€.

À noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Exemple sur la base des nouveaux tarifs 2022/2023 :

Mme Dupont (QUOTIENT A) a deux enfants inscrits en éveil musical, Paul et Stéphanie.

Elle règle 85 euros pour Paul, son 1^{er} enfant, et 77 € pour Stéphanie, son 2^e enfant (Mme Dupont bénéficie d'une réduction de 10% dans le cadre de la 2^e activité pour les membres d'une même famille).

NOUVEAU

Paul souhaite suivre l'atelier chorale et l'atelier orchestre en plus de son activité principale, l'éveil musical.

Mme Dupont règlera donc 53 euros pour le 1^{er} atelier et 48 euros pour le 2^e atelier dans le cadre de la nouvelle réduction accordée pour la pratique des ateliers collectifs.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les frais d'inscription à l'école municipale de musique pour Mme Dupont s'élèveront pour ses deux enfants à 263€ (soit 85€+77€+53€+48€).

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} \frac{\quad}{9} = \text{Tm}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des huit (8) premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tm}_9 = (\text{Ta} - \text{Tm}_1 - \text{Tm}_2 - \text{Tm}_3 - \text{Tm}_4 - \text{Tm}_5 - \text{Tm}_6 - \text{Tm}_7 - \text{Tm}_8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

À noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} \frac{\quad}{3} = \text{Tt}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1 à Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

À noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

La modification de la tarification conduira à une augmentation de 5% de la recette de référence 2021-2022 d'un montant de 68 583 euros. Ainsi, pour 2022-2023 le montant de la recette pour l'école municipale de musique est estimé à 72 012 euros soit 3 429 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la tarification et les modalités de paiement de l'École Municipale de Musique.

11 — Modification de la tarification périscolaire, centre de loisirs et restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs périscolaires, centre de loisirs et restauration sur la base d'un pourcentage d'augmentation de 5%.

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

a) Activités périscolaires :

ACTIVITES PERISCOLAIRES - tarifs 2021-2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Accueil Matin Mater - Unité	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
Accueil Matin Mater - Forfait	9,76 €	13,87 €	17,99 €	22,10 €	26,22 €	30,33 €	34,45 €	38,56 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	1,90 €	2,70 €	3,53 €	4,34 €	5,16 €	5,97 €	6,80 €	7,61 €
Accueil Soir Mater - Forfait	15,20 €	21,62 €	28,21 €	34,71 €	41,30 €	47,79 €	54,38 €	60,88 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES - tarifs 2022-2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Accueil Matin Mater - Unité	1,28 €	1,83 €	2,37 €	2,92 €	3,47 €	4,01 €	4,56 €	5,06 €
Accueil Matin Mater - forfait	10,25 €	14,62 €	18,98 €	23,35 €	27,72 €	32,09 €	36,46 €	40,49 €
Accueil Matin Elem- Unité	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
Accueil Matin Elem- Forfait	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
Accueil Soir Mater - Unité	2,00 €	2,84 €	3,71 €	4,56 €	5,42 €	6,27 €	7,14 €	7,99 €
Accueil Soir Mater - Forfait	15,96 €	22,68 €	29,65 €	36,46 €	43,34 €	50,15 €	57,12 €	63,92 €
Accueil Soir Elem - Unité	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
Accueil Soir Elem - Forfait	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

L'application de la tarification au forfait s'applique à partir de la 8^{ème} fréquentation mensuelle.

À noter : seuls les tarifs des maternels ont donné lieu à une augmentation. Ceux-ci étant historiquement inférieurs à ceux des élémentaires alors que le prix de revient est supérieur en maternel (taux d'encadrement plus strict, fourniture d'un goûter en maternel uniquement).

L'idée étant d'arriver à un rattrapage pour se lisser avec les tarifs élémentaires.

b) Centre de loisirs :

Du 30 juin 2022

CENTRE DE LOISIRS - tarifs 2021-2022	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Mercredis demi journée	3,67 €	5,53 €	7,39 €	9,25 €	11,11 €	12,97 €	14,83 €	16,69 €
Mercredi journée	5,44 €	8,15 €	10,85 €	13,56 €	16,26 €	18,97 €	21,67 €	24,38 €
Vacances - journée	5,44 €	8,15 €	10,85 €	13,56 €	16,26 €	18,97 €	21,67 €	24,38 €
Vacances - forfait 4 jours	19,04 €	28,52 €	37,98 €	47,45 €	56,92 €	66,39 €	75,86 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	23,12 €	34,62 €	46,12 €	57,62 €	69,12 €	80,62 €	92,12 €	pas de forfait

CENTRE DE LOISIRS - tarifs 2022-2023	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	
Mercredis demi journée	3,85 €	5,81 €	7,76 €	9,71 €	11,67 €	13,62 €	15,57 €	17,52 €
Mercredi journée	5,71 €	8,56 €	11,39 €	14,24 €	17,07 €	19,92 €	22,75 €	25,60 €
Vacances - journée	5,71 €	8,56 €	11,39 €	14,24 €	17,07 €	19,92 €	22,75 €	25,60 €
Vacances - forfait 4 jours	19,99 €	29,95 €	39,88 €	49,82 €	59,77 €	69,71 €	79,65 €	pas de forfait
Vacances - forfait 5 jours	24,28 €	36,35 €	48,43 €	60,50 €	72,58 €	84,65 €	96,73 €	pas de forfait

c) Restaurant scolaire :

Au regard du coefficient d'évolution appliqué (1,05), il est proposé que :

- Le tarif minimum reste à 1€,
- Le tarif maximum passe à 6,03€ (au lieu de 5,74€ actuellement),
- Le tarif hors commune passe à 7,11€ (au lieu de 6,77€ actuellement),
- Le taux d'effort passe à 0.241% (contre 0,230%).

d) Tarifications exceptionnelles

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur),
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur),
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial,
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur) :
 - Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs,
 - Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient.

Déclaration de Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour le groupe Beauchamp à votre Image

Du 30 juin 2022

« Il est proposé au conseil d'approuver l'évolution des tarifs d'accueils périscolaires (accueil en maternelle), au centre de loisirs et du restaurant scolaire, en faisant porter l'intégralité du taux de l'inflation aux familles, déjà bien impactées dans leurs dépenses courantes.

Je rappelle que nous venons d'approuver les comptes administratifs et de gestion 2021 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement de plus de 11 millions. Nous ne pouvons comprendre que la commune ne puisse pas prendre en charge tout ou partie – idéalement toute – de cette augmentation. En conséquence, le groupe « Beauchamp à votre image » vote CONTRE ces augmentations de tarifs. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **3 « CONTRES »** (Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU) :

Approuve la tarification comme exposé ci-dessus.

12 — Modification de la tarification du secteur Sports

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs du service des sports sur la base d'un pourcentage d'augmentation de 5%.

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

a) Ecole Municipale des Sports et activité Badminton

TARIFS PRESENTES LORS DU CM DU 17/12/2020	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
Ecole Municipale des Sports et Activité Badminton	25,10 €	35,36 €	45,62 €	55,88 €	66,14 €	76,40 €	86,66 €	101,92

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269	HC
Ecole Municipale des Sports et Activité Badminton	26,35 €	37,13 €	47,90 €	58,67 €	69,45 €	80,22 €	90,99 €	107,02

b) Stages sportifs

TARIFS PRESENTES LORS DU CM DU 17/12/2020	A	B	C	D	E	F	G	HC
		0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269
Stage sportif de 3 jours à Beauchamp	12,00 €	15,00 €	18,75 €	23,44 €	29,30 €	36,62 €	45,78 €	60,88 €
Stage sportif de 3 Jours avec à minima une sortie à l'extérieur ou prestation	18,00 €	22,50 €	28,13 €	35,16 €	43,95 €	54,93 €	68,66 €	91,32 €
TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
		0 >668,99	669>968,99	969>1293,99	1294>1618,99	1619>1943,99	1944>2268,99	>2269
Stage sportif de 3 jours à Beauchamp	12,60 €	15,75 €	19,69 €	24,61 €	30,76 €	38,45 €	48,07 €	63,93 €
Stage sportif de 3 Jours avec à minima une sortie à l'extérieur ou prestation	18,90 €	23,63 €	29,53 €	36,91 €	46,14 €	57,68 €	72,10 €	95,89 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la tarification du secteur Sports.

13 — Acquisition d'une parcelle cadastrée AE n°828 d'une superficie d'environ 220m² sise 1 avenue René Minier, constitutif de l'ilot dit "Minier", auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L321-1,
Vu la Délibération n°2020-091 en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

La commune de Beauchamp travaille depuis plusieurs années avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui assure le portage foncier de biens immobiliers dans l'objectif de satisfaire la production légale de logements sociaux, déficitaire sur le territoire.

Le champ d'intervention initial de l'EPFIF (convention de 2015-2020) couvrait six périmètres dont l'ilot dit « Minier ». Situé à l'angle des avenues René Minier et du Général Leclerc, ce site faisait l'objet d'un emplacement réservé « B » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2015 pour réaliser un programme de logements devant comporter un minimum de 50% de logements locatifs sociaux (45% aujourd'hui en vigueur en zone UA, centre-ville du PLU).

Dans ce cadre, l'EPFIF avait acquis en 2017 la parcelle cadastrée AE n°828, contiguë du périmètre de l'emplacement réservé. D'une superficie d'environ 220 m², le terrain comprend une maison d'une superficie habitable d'environ 49 m² de type F2 avec garage et sous-sol, soit un total d'emprise bâtie d'environ 69 m².

Du 30 juin 2022

Les nouvelles orientations stratégiques définies par la commune instaurées dans le PLU en vigueur, approuvé le 6 février 2020, ont amené à revoir les modalités partenariales et de portage foncier avec l'EPFIF.

La nouvelle convention (2021-2027) axe exclusivement une intervention foncière sur le secteur du centre-ville (ilots Triangle et Leclerc) qui cristallise les enjeux en matière de densification et de renouvellement urbain à proximité directe de la gare de Montigny-Beauchamp.

Cette redéfinition de périmètres de projets implique que le bien situé au sein de l'ilot Minier, de propriété de l'EPFIF, soit racheté par la commune de Beauchamp, cette dernière étant soumise contractuellement à une obligation de rachat.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°828 sise 1 avenue René Minier s'effectue au prix de 219 320 euros toutes taxes comprises (TTC). Dans la mesure où l'EPFIF a acquis ce bien à un particulier non redevable de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'EPFIF collecte la TVA sur la marge bénéficiaire réalisée durant le portage foncier. Le taux pratiqué est le même que celui visant les ventes de biens similaires (20%). La TVA a été appliquée sur une marge de 16 100 euros, correspondant aux frais d'acte initiaux ainsi qu'aux coût du portage.

La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), en charge de l'évaluation des biens pour le compte des établissements publics a émis un avis de conformité concernant le prix fixé par l'EPFIF pour cette opération de rachat.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Acquiert la parcelle cadastrée AE n°828 d'une superficie d'environ 220m² sise 1 avenue René Minier pour un montant de 219 320 euros TTC auprès de l'EPFIF,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

14 — Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Val Parisis pour le financement du projet de réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue des Marronniers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Par dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité, il est possible pour un EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de ses communes membres à assumer une charge, non mutualisée, par le versement d'un fonds de concours, lequel doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Ce versement est encadré, ainsi le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant que la commune de Beauchamp souhaite réaliser une piste cyclable sur l'avenue des Marronniers, le long du Bois Barrachin, pour un montant total de 205 107,03 € HT, soit 246 128,44 € TTC, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la CAVP, d'un montant de 76 915,14 €, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC	Financeurs	Taux	Montant
Coût du programme	205 107,03	246 128,44	Département	25%	51 276,76
			CA Val Parisis	37,50%	76 915,14
			Commune	37,50%	76 915,14
			TOTAL	100%	205 107,03

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Sollicite un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis pour la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue des Marronniers à Beauchamp, à hauteur de 76 915,14 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

15 — Mise en place de la vidéo-verbalisation

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011,
Vu les Décrets n°2016-1955 du 28 décembre 2016 et n°2018-795 du 17 septembre 2018,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles L130-9 et R121-6,
Vu la Délibération n°2021-075 du 30 septembre 2021 autorisant la vidéo verbalisation concernant le stationnement gênant pour trois caméras.
Par la délibération n°2021-075 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la mise en place de la vidéo-verbalisation pour les caméras BEA02, BEA04 et BEA08.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle caméra dans le dispositif de vidéo-verbalisation selon les mêmes modalités que celles visées par la délibération n°2021-075 à savoir par l'intermédiaire de la mise à disposition des ASVP de la CAVP.

La caméra concernée est la caméra BEA06 au droit du collège sur la chaussée Jules César.

La mise en place de ce dispositif permettrait par la régulation du stationnement de contribuer à la sécurité des élèves à l'occasion des entrées et sorties de l'établissement.

Du 30 juin 2022

Il est précisé qu'une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise la mise en place de la vidéo-verbalisation du stationnement gênant sur la chaussée Jules César au droit du collège selon les modalités exposées.

16 — Adoption d'un règlement pour la mise en place du marché de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Dans le cadre du marché de Noël et à l'occasion des célébrations du Centenaire, il est proposé d'installer sur la voie publique des chalets afin de présenter à un large public un événement convivial et chaleureux.

Ces chalets ont vocation à être mis à disposition des commerçants, des artisans ou des associations pour la vente de produits artisanaux ou en rapport avec le thème de Noël.

Afin de fixer les conditions d'occupation de ces chalets, il s'avère nécessaire d'établir un règlement.

Le règlement proposé reprend certaines dispositions déjà en application pour le marché de Noël organisé à l'intérieur de la salle des fêtes mais diffère sur certains aspects compte tenu du fait que celui-ci sera organisé à l'extérieur, sur le domaine public.

Le règlement sera signé par chaque exposant lors de son inscription et aura valeur contractuelle.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur d'occupation des chalets et de vente dans le cadre du marché de Noël, joint en annexe.

17 — Adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile et autorisation de signature de la convention avec ladite association

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Du 30 juin 2022

La commune souhaite adhérer à l'association Colosse aux pieds d'argile.

Reconnue d'utilité publique, l'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage, d'harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes.

Afin de proposer des formations à destination des associations, des élus et des agents, en lien avec la thématique des violences et des agressions, la collectivité souhaite adhérer à l'association Colosse aux pieds d'argile. Les formations permettront à chaque personne formée et sensibilisée de recueillir la parole et de réagir au mieux dans certaines situations que ce soit en tant que victime, témoin ou soutien.

L'adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile est proposée pour une durée de deux (2) ans.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le montant annuelle de l'adhésion est de 100 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère à l'association Colosse aux pieds d'argile,

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion, la convention, la charte de bonne conduite joints en annexe ainsi que tous les documents afférents avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

18 — Modification du règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R227-5 à R227-22,
Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

L'actuel règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration a été mis à jour par la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Il est proposé d'actualiser ce document avec les évolutions suivantes :

- Modification des délais d'inscription à l'accueil loisirs,
- Intégration des conditions d'annulation des séjours avec nuitées.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement intérieur des activités extrascolaires, périscolaires et restauration, joint en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

19 — Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour le multi accueil "Chamboul'tout"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité.

La convention d'objectifs et de financement pour les EAJE définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU).

Cette prestation permet :

- De contribuer à la mixité des publics accueillis,
- De favoriser l'accessibilité des enfants,
- D'encourager la pratique du multi accueil,
- De faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- De soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production du projet d'établissement comprenant le règlement de fonctionnement, le projet social et éducatif,
- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la PSU :

(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné – Total des participations familiales déductibles) + (6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans X 66% du prix de revient plafond X taux de ressortissant du régime général)

Modalités de calcul du bonus territoire :

Places agréées (maximum de l'année) x (% d'enfants porteurs de handicap x taux de financement x coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Modalité de calcul du bonus « mixité sociale » :

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Le versement de la PSU se fait comme suit :

- Un acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles
- Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versées en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel après la transmission des données définitives de N-1.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

20 — Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les accueils de loisirs extrascolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, la CAF subventionne les ALSH extrascolaires, périscolaires et de jeunes déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service.

La présente convention concerne les temps extrascolaires, autrement dit : les vacances scolaires, samedis sans école, dimanche (dans le cas des séjours de 5 nuits et moins).

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production d'un projet éducatif,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,

Du 30 juin 2022

- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la Prestation de services

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur le nombre d'heures de présence d'enfants déclarées.

Montant de la prestation de service =

30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixée annuellement par la CAF) X nombre d'heures déclarées X Taux de ressortissant du régime général.

Le taux de ressortissant du régime général est fixé à 99,52%.

Modalités de versement

- Versement d'un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service au 31 mai de l'année N,
- Régularisation au moment de la déclaration réelle devant être effectuée au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

21 — Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les accueils de loisirs périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, la CAF subventionne les ALSH extrascolaires, périscolaires et de jeunes déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service.

La présente convention concerne les temps périscolaires, autrement dit : l'accueil du matin, du soir et le mercredi pendant la période scolaire.

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production d'un projet éducatif,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la Prestation de services

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur le nombre d'heures de présence d'enfants déclarées.

Montant de la prestation de service =

30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixée annuellement par la CAF) X nombre d'heures déclarées X Taux de ressortissant du régime général.

Le taux de ressortissant du régime général est fixé à 99,52%.

La présence d'un enfant sur une plage d'accueil permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées qui correspond à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Modalités de versement

- Versement d'un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service au 31 mai de l'année N,
- Régularisation au moment de la déclaration réelle devant être effectuée au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Du 30 juin 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

22 — Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les accueils de loisirs adolescents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 21 juin 2022.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, la CAF subventionne les ALSH extrascolaires, périscolaires et de jeunes déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la prestation de service.

La présente convention concerne les adolescents pour l'ensemble des temps d'ouverture des ALSH 11-17 ans déclarés (mercredis, vacances).

Ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La ville s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles selon le barème national des participations familiales,
- La production d'un projet éducatif,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,
- Respecter la Charte de la Laïcité,
- Transmettre les données d'activités et financières,
- Faire figurer la structure sur le site Internet de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) « monenfant.fr ».

La CAF procède :

- Aux contrôles des données financières et d'activités,
- Au versement de la subvention.

Modalités de calcul de la Prestation de services

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur le nombre d'heures de présence d'enfants déclarées.

Montant de la prestation de service =

30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixée annuellement par la CAF) X nombre d'heures déclarées X Taux de ressortissant du régime général.

Le taux de ressortissant du régime général est fixé à 99,52%.

Le nombre d'heures déclarés ouvrant droit à la prestation de service correspond au nombre d'heures réalisés (accueil effectif)

Modalités de versement

- Versement d'un acompte de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service au 31 mai de l'année N,
- Régularisation au moment de la déclaration réelle devant être effectuée au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

Approuve les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ainsi que tous les documents afférents.

23 — Informations diverses

Le rapport d'activités 2021 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) a été remis sur table pour l'ensemble des conseillers et présenté par Madame Sylvia CERIANI, quatrième adjointe au Maire.

Madame le Maire remercie les agents du CCAS pour le travail remarquable fourni au quotidien tant pour la collectivité que pour les Beauchampoises. En outre, des remerciements sont adressés au Directeur général des services, Monsieur Jean-Christophe GARRUOUTY, ainsi qu'aux équipes administratives qui concourent au bon déroulement des séances du Conseil municipal et veillent à la sécurisation des actes administratifs de la collectivité.

Madame le Maire informe les conseillers que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 29 septembre 2022 et souhaite un bel été à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

24 — Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame la maire,

Le Club Ados Avenue de l'Égalité semble fermé depuis plusieurs mois, faute d'animateur, ce qui inquiète nos jeunes, à la veille des vacances scolaires estivales.

Madame le Maire, pouvez-vous nous assurer de son bon fonctionnement pour les mois de juillet et août ? »

Du 30 juin 2022

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Madame la conseillère municipale, Comme vous le savez, la question du recrutement dans le secteur de l'animation est un sujet particulièrement complexe actuellement. On compte en effet des milliers de postes vacants, à tel point que certaines structures ont parfois été contraintes de limiter leur offre de services et parfois même de fermer leurs portes.

Dans ce contexte, les difficultés de la commune ont été renchériées par la nécessité de recruter à la fois un directeur de la structure d'accueil en charge également du point information jeunesse (PIJ) et un animateur ; étant entendu la nécessité d'avoir la certitude de pouvoir assurer la direction avant de pouvoir recruter l'animateur.

Après de nombreux mois de recherches infructueuses, je peux aujourd'hui vous annoncer que le poste de direction pour l'espace Jeunes et le PIJ a été pourvu et que l'agent prendra ses fonctions le 24 aout prochain.

Cette arrivée va permettre la reprise de l'activité sur l'espace jeunes, sur le PIJ ainsi que les interventions au sein des établissements scolaires. Le deuxième poste d'animateur jeunesse est maintenant ouvert et son recrutement va être immédiatement lancé.

Si comme vous, je ne peux que regretter la situation de ces derniers mois, je veux vous dire qu'une étape importante vient d'être franchie avec ce premier recrutement et que nous allons pouvoir pleinement réinvestir l'action auprès du public adolescent, le projet de maison des associations et de la jeunesse venant dans les prochains mois très sérieusement conforter notre action dans ce domaine. »

Question d'Alain CARREL : « Madame la maire,

Les arbres implantés dans les propriétés privées ou sur le domaine public, font l'objet de règles d'entretien et de gestion à respecter pour assurer la sécurité de tous. Certains arbres dans Beauchamp ont tellement poussé ces dernières années que leurs branches menacent les réseaux électriques, la fibre aérienne, et gênent la circulation des piétons sur les trottoirs. Par exemple Avenue de la République, des branches risquent d'endommager les câbles en cas de forts coups de vent. Malgré plusieurs signalements de ce danger auprès des services techniques, rien ne change, les branches continuent de battre les câbles.

Madame le Maire, en vertu des pouvoirs de police que vous détenez, pouvez-vous faire respecter la réglementation concernant les végétaux dans notre ville ? »

Réponse de Madame Françoise NORDMANN, Maire : « Monsieur le conseiller municipal,

Comme vous le savez chaque riverain a l'obligation d'égaler ses arbres, de tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques afin de ne pas gêner le passage des piétons, ne pas constituer un danger en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation, en diminuant la visibilité dans une intersection. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient.

Par ailleurs, Le Maire peut contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

En ce qui concerne l'intégrité des réseaux aériens, les dispositions juridiques en vigueur introduisent une chaîne de responsabilité partagée entre le propriétaire d'un terrain et l'exploitant d'un réseau en matière d'entretien aux abords desdits réseaux. Bien que le propriétaire soit le premier responsable de l'entretien de son terrain, l'exploitant l'est également dans la mesure où il doit proposer une convention d'entretien au propriétaire.

Du 30 juin 2022

Si le propriétaire est négligent, c'est à l'exploitant de procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance du propriétaire et de l'exploitant, le Maire peut mettre en demeure le propriétaire puis l'exploitant de réaliser les travaux et ce dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, comme vous le constatez la responsabilité de l'entretien des végétaux aux abords de l'espace public incombe au premier chef au propriétaire ainsi que dans le cas des réseaux aux opérateurs de ces mêmes réseaux, la commune n'ayant vocation à intervenir qu'en dernier ressort, ce qu'elle ne manque pas de faire à chaque fois que nécessaire. Pour autant, si des désordres devaient avoir échappé à la vigilance des services, je vous prie, Monsieur le conseiller municipal, de bien vouloir me les signaler par un écrit circonstancié. »

La séance est levée à 21h37.

Le secrétaire de séance

David HUMBERT



Beauchamp, le 22 SEP. 2022

Le Maire,

Françoise NORDMANN



